

Délibération 2025-08

Point de l'ordre du jour : V 5.3.

Objet : Lettre d'orientation budgétaire (LOB)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'ENS Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la lettre d'orientation budgétaire 2026 telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 24

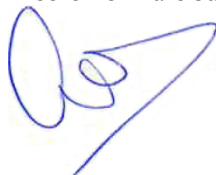
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Pièces jointes : Lettre d'orientation budgétaire.

| | |
|---|--|
| <p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 14.03.2025 - D.2025-08</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 19/03/2025</p> <p>_____</p> <p>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le : 18/03/2025</p> | <p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p> |
|---|--|